



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU SAMEDI 25 FEVRIER 2023

**Affaire n° 09-20230225**

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SEMAC pour la construction de 28 LLS (Opération Lacouture – 14ème KM)**

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 février 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 17 février 2023

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 45
- représentés : 3
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq février à neuf heures cinquante-sept, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

#### Étaient représentés :

Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig

#### Était absent :

Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 09-20230225**

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SEMAC pour la construction de 28 LLS (Opération Lacouture – 14ème KM)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Civil, et notamment son article 2298,
- Vu** le contrat de prêt n° 139 018 souscrit par la SEMAC auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** le rapport n° 09-20230225 présenté au Conseil Municipal du 25 février 2023,

**Considérant** que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire,

**Considérant** que, au 1er janvier 2021, ce taux de logements sociaux au Tampon avoisinait 14,6% (*le taux 2022 n'est à ce jour pas encore connu*) et que l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

**Considérant** que la SEMAC a le projet de réaliser une opération de 61 logements en tout comportant 33 LLTS et 28 LLS au 14ème KM, tout en haut du chemin Mazeau (parcelles BS2006, 1958, 2012) pour lesquels elle a obtenu le Permis de Construire n° 974422 21 A0637 le 31 mai 2022 (arrêté n° 344-22),

**Considérant** que, afin de financer les 28 LLS de cette opération (le financement des 33 LLTS étant quant à lui garanti par la CASud), la SEMAC contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° **139 018**) d'un montant total de **3 730 000 €** (Trois Millions Sept Cent Trente Mille Euros) et constitué de 2 lignes de prêt : la première ligne correspondant à la partie construction (PLUS) et d'un montant de 3 227 629 € (Trois Millions Deux Cent Vingt Sept Mille Six Cent Vingt Neuf Euros), présente un taux d'intérêt de 2,6% sur 40 ans et que la seconde, qui correspond à la partie du foncier (PLUS foncier) et d'un montant de 502 371 € (Cinq Cent Deux Mille Trois cent Soixante et Onze Euros), présente un taux de 2,6% sur 50 ans,

**Considérant** que, afin d'obtenir cet emprunt, la SEMAC doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément à la délibération du Conseil Communautaire de la CASud n°12-20211105 en date du 05 novembre 2021,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 25 février 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1** La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 730 000 € (Trois Millions Sept Cent Trente Mille Euros) souscrit par la SEMAC, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **139 018** constitué de 2 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **3 730 000 €** (Trois Millions Sept Cent Trente Mille Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

**Article 2** La garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 3** La collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**